



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

AP/CAT (2006) 47 révisé

ACCORD PARTIEL OUVERT EN MATIERE DE PREVENTION,
DE PROTECTION ET D'ORGANISATION DES SECOURS
CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
MAJEURS

**11e Session Ministérielle de l'Accord Européen et
Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA)**

Marrakech, Maroc, 31 octobre 2006

TEXTES ADOPTÉS

Résolution

**Les actions prioritaires dans le domaine de la
prévention des catastrophes dans l'espace
européen et méditerranéen**

Plan à Moyen Terme 2007-2011

RESOLUTION

LES ACTIONS PRIORITAIRES DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES CATASTROPHES DANS L'ESPACE EUROPEEN ET MEDITERRANEEN

Les Ministres,

A. Remercient chaleureusement le gouvernement marocain pour l'excellence de la préparation et de l'accueil de la 11e Session Ministérielle de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA).

B. Se déclarent préoccupés par l'effet accru que les catastrophes naturelles et les accidents technologiques ont eu tant sur la population que sur l'économie mondiales depuis leur dernière réunion tenue dans la République de Saint-Marin en décembre 2003, et expriment leurs sincères condoléances et leur sympathie aux communautés affectées par des catastrophes.

C. Notent que les populations et les gouvernements sont de plus en plus alarmés par l'ampleur des catastrophes et par leur fréquence au cours des dernières années, et tiennent à mettre l'accent sur la prévention, la préparation préalable et l'alerte précoce des populations ainsi que sur la gestion efficace des situations d'urgence.

D. Rappellent les résultats de leurs 9e et 10e Sessions ministérielles tenues respectivement à Bandol (France) en octobre 2002 et dans la République de Saint-Marin en décembre 2003, se déclarent satisfaits de la mise en œuvre de leur Plan à moyen terme 2002-2006 et souhaitent adapter les travaux futurs de l'Accord Partiel aux priorités mondiales, tout en se concentrant sur un nombre limité de questions afin d'obtenir une plus grande efficacité avec les ressources disponibles.

E. Saluent les Déclarations et propositions de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes tenue à Kobe (Japon) en janvier 2005, et en particulier le « Cadre d'Action de Hyogo 2005-2015: Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes », comme sources d'orientation utiles pour relever les défis posés par les catastrophes, dans le but de réduire les risques et la vulnérabilité des sociétés par des actions concrètes précises.

F. Se félicitent de l'engagement exprimé par les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe, réunis à Varsovie en mai 2005 à leur troisième Sommet, de renforcer la sécurité des citoyens européens et de la demande que le Conseil de l'Europe, dans le cadre de ses tâches principales, continue à développer et à soutenir des politiques intégrées dans le domaine de la prévention et de la gestion des catastrophes naturelles, dans une perspective de développement durable.

G. Se félicitent des conclusions de la troisième Conférence sur l'alerte précoce tenue à Bonn (Allemagne) du 27 au 29 mars 2006 et affirment leur volonté de renforcer les systèmes d'alerte précoce aux niveaux national et international.

H. Prennent note avec intérêt des conclusions de la Conférence internationale « L'accident de Tchernobyl vingt ans après: une vision pour le futur », tenue à Kiev du 24 au 26 avril 2006.

DECIDENT:

1. De veiller à ce que la prévention des catastrophes, en tant qu'élément fondamental du développement durable, devienne une priorité nationale et locale, notamment grâce au renforcement des mécanismes nationaux, à l'intégration de la réduction des risques dans les politiques de développement et de planification, et à la mise en place et au renforcement, lorsque c'est nécessaire, de systèmes d'alerte précoce.
2. De mettre en œuvre les actions prioritaires énoncées dans le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 dans l'espace européen et méditerranéen, de renforcer le cas échéant l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA) comme mécanisme régional d'action coordonnée pour prévenir les catastrophes.
3. D'inviter les Etats européens et méditerranéens qui ne sont pas membres de l'Accord Partiel à adhérer à cette structure de coopération de manière à créer une synergie européenne et méditerranéenne cohérente.
4. De soutenir une collaboration accrue avec l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations pertinentes s'occupant de prévention des catastrophes et de secours.
5. D'adopter le Plan à Moyen Terme 2007-2011 de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA), document AP/CAT (2006) 01 rév.3, comme orientations pour l'action prioritaire dans ce domaine au cours des cinq prochaines années.
6. De charger le Comité des Correspondants Permanents de l'Accord de suivre la mise en œuvre du Plan à Moyen Terme, en l'adaptant selon les besoins aux situations nouvelles et en faisant des propositions et recommandations pour améliorer son efficacité.
7. De charger le réseau des vingt-six Centres euro-méditerranéens spécialisés de l'Accord d'appuyer, dans leurs domaines de compétences respectifs, la mise en œuvre des priorités énoncées dans le Plan à moyen terme, de travailler en réseau, de mettre en commun leurs compétences pour réaliser des programmes coordonnés solides.

PRIENT en outre

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'appuyer s'il y a lieu la mise en œuvre du Plan à moyen terme 2007-2011 de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA) et d'encourager les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas parties à l'Accord Partiel d'envisager d'adhérer à ce cadre de coopération intergouvernemental.

PLAN A MOYEN TERME 2007 - 2011

Le présent Plan à Moyen Terme (2007-2011) a été établi par le Secrétariat Exécutif en s'appuyant sur les travaux réalisés par l'Accord depuis sa création, le Plan à Moyen Terme 2002-2006, les décisions antérieures des sessions ministérielles et du Comité des Correspondants Permanents, les priorités fixées par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe et (au niveau mondial) par la Conférence mondiale de Kobe sur la réduction des catastrophes (2005), ainsi que sur des commentaires formulés par les membres du Comité des Correspondants Permanents.

I. PREAMBULE

Les catastrophes n'ont pas pour seul effet de causer de lourdes pertes humaines et des souffrances considérables mais elles freinent aussi le progrès par leurs dramatiques répercussions sur le plan économique et social. L'article 1^{er} des statuts du Conseil de l'Europe (Londres, 1949) stipule que l'un des buts de l'organisation est de « *favoriser le progrès social et économique* » de ses Etats membres. Ce but sera poursuivi « *par des accords et par l'action communedans le domaine scientifique, juridique et administratif* ».

C'est dans cette optique que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé en 1987 d'adopter l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA) qui crée un groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours face aux risques naturels et technologiques majeurs [Résolution (87) 2].

Le principal objectif de l'Accord consiste donc à promouvoir la coopération dans le domaine de la prévention, de la protection et des secours en cas de catastrophes majeures, en réduisant si possible les répercussions sur les populations et l'économie à travers des politiques adaptées et la mise en œuvre de solutions techniques appropriées.

Outre les Etats membres du Conseil de l'Europe, l'Accord est ouvert aux Etats non membres du Conseil de l'Europe, en particulier du pourtour méditerranéen, ainsi renforçant la coopération régionale par l'adoption de stratégies communes en matière de réduction des risques avec les voisins européens.

Depuis dix-neuf ans l'Accord a mené des travaux importants dans les domaines de la prévention, de la gestion des risques et de l'aide à la décision en situations d'urgence, et en développant des programmes de recherche, de formation, d'éducation et d'information. En parallèle l'Accord a favorisé la création d'un réseau efficace de Centres Euro-méditerranéens spécialisés. Ce réseau a facilité la contribution concrète aux objectifs communs des pays signataires à partir de la mise en œuvre de programmes précis.

La Déclaration du Millénaire des Nations Unies adoptée par son Assemblée générale en septembre 2000 faisait observer que les enfants et l'ensemble des populations civiles qui subissent de manière disproportionnée les conséquences de catastrophes naturelles devaient bénéficier de toute l'aide et de toute la protection nécessaires pour leur permettre de reprendre une vie normale aussi vite que possible. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont résolu de renforcer la protection des civils dans les situations d'urgence de nature complexe, ainsi que d'impulser la coopération internationale, dont le partage des dépenses dans la coordination de l'assistance humanitaire pour tous les réfugiés et personnes déplacées.

Le Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable (septembre 2002) a constaté que les catastrophes naturelles sont plus fréquentes et plus dévastatrices que dans le passé. Le Sommet a approuvé un Plan d'action qui encourageait les Etats à adopter *“une approche intégrée, prenant en considération tous les risques et associant toutes les parties pour régler les problèmes de vulnérabilité, d'évaluation des risques et de lutte contre les catastrophes est un élément indispensable à la construction d'un monde plus sûr au XXIème siècle”*.

L'action concrète dans le domaine des risques majeurs est menée essentiellement au niveau mondial dans le cadre de la Stratégie internationale des Nations Unies pour la réduction des catastrophes (ISDR). Cette organisation a préparé la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes qui s'est tenue du 18 au 22 janvier 2005 à Kobe (Hyogo, Japon), au cours de laquelle une ambitieuse série d'objectifs a été fixée pour une future action, à savoir *“le Cadre d'action pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes”* (plus souvent appelé *“Cadre d'action de Hyogo”*).

Le Cadre d'action de Hyogo établit des priorités mondiales en recensant les activités spécifiques qui peuvent avoir pour effet de réduire l'exposition des populations aux catastrophes naturelles et accidents technologiques et d'améliorer l'évaluation des risques et la gestion des catastrophes. Ces priorités aident aussi à appliquer les dispositions pertinentes du Plan de mise en œuvre de Johannesburg du Sommet mondial sur le développement durable.

Lors du Troisième Sommet qui a eu lieu à Varsovie (mai 2005), les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe ont tracé les grandes lignes d'un plan d'action inventariant les principales tâches qui attendent le Conseil de l'Europe dans les années à venir (chapitre « Renforcer la sécurité des citoyens européens ») :

« Nous nous engageons à améliorer la qualité de vie de nos citoyens. Le Conseil de l'Europe continuera donc, sur la base des instruments existants, à développer et à soutenir des politiques intégrées dans les domaines de l'environnement, du paysage, de l'aménagement du territoire ainsi que de la prévention et de la gestion des catastrophes naturelles, dans une perspective de développement durable ».

Dans le contexte du cadre politique susmentionné, l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA) représente une structure unique de coopération régionale entre les Etats du nord et du sud de la Méditerranée et ceux de l'Europe de l'Est, centrale et de l'Ouest. L'Accord encouragera ses Etats membres à prendre à l'échelle régionale une part active à des actions internationales visant à réduire les risques, limiter la vulnérabilité et augmenter la pérennité des nations et des collectivités pour soutenir le développement durable.

Le nouveau cadre politique établi par le Troisième Sommet des Chefs d'Etat et du Gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe et, au niveau mondial, par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes (Kobé), recommande que l'action de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA) s'adapte aux nouveaux défis et aux nouvelles priorités identifiés, en gardant les activités qui ont démontré leur valeur.

II. ORIENTATION GENERALE DU PLAN A MOYEN TERME

L'accent est mis sur la **prévention et la rapidité des réactions**. Les lignes directrices suivantes ont servi à mettre au point des propositions qui figurent dans ce Plan à Moyen Terme.

- L'Accord renforcera sa dimension politique en veillant à ce que la réduction des risques de catastrophes devienne une priorité nationale et politique dont la mise en œuvre bénéficiera de solides assises institutionnelles. Les Etats membres de l'Accord seront invités à changer leurs politiques, à mettre à jour et à améliorer leur législation et leur pratique afin de mieux intégrer la réduction du risque de catastrophes dans leur action quotidienne et dans leurs politiques de développement. L'Accord aura pour ambition d'inclure des considérations relatives aux risques dans les actions et les stratégies nationales ou régionales de développement durable.
- En sa qualité d'instrument de coopération entre ses Etats membres, l'Accord harmonisera ses activités avec les autres priorités politiques du Conseil de l'Europe dans les domaines social et du développement durable, y compris avec les actions de la Banque de développement du Conseil de l'Europe et les actions dans le domaine de la protection de l'environnement, celles de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire, les projets locaux de développement en Europe du Sud-Est et dans le Caucase ainsi que celles de l'Assemblée Parlementaire et le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe.

- En outre, l'Accord renforcera les synergies avec d'autres organisations internationales oeuvrant dans le domaine des risques majeurs, de manière à éviter les doublons et à améliorer l'efficacité commune.
- Au niveau européen les partenaires privilégiés seront l'Union européenne, l'Agence spatiale européenne et l'Agence européenne de l'environnement parmi d'autres institutions européennes. Ainsi le quatrième Plan à Moyen Terme sera particulièrement attentif aux actions et aux orientations de l'Union européenne concernant la sécurité dans le domaine des risques naturels et technologiques, afin de mieux exploiter les synergies existantes. La collaboration entre le Secrétariat Exécutif et la Commission européenne sera renforcée, en particulier avec l'unité de Protection Civile et de la Direction de la Recherche pour une meilleure coordination des programmes et des objectifs.
- Une attention toute particulière sera accordée aux travaux pertinents des agences et organismes spécialisés des Nations Unies (dont l'OCHA, l'ISDR, l'UNESCO, l'OMS, l'UNITAR, l'OIT, l'AIEA et l'OMM), ainsi qu'aux programmes de la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge et l'Organisation Internationale de Protection Civile. Dans ce contexte, le quatrième Plan à Moyen Terme 2007-2011 de l'Accord vise une meilleure cohérence avec les principales priorités définies dans le Cadre d'action de Hyogo, en les adaptant selon qu'il convient aux spécificités de l'espace européen et méditerranéen.
- Durant la période 2007-2011, l'Accord ciblera mieux son action et accroîtra son efficacité en se concentrant sur un nombre restreint de questions en ligne avec les priorités définies. Les activités menées dans le cadre de l'Accord seront axées sur:
 - Les aspects institutionnels, législatifs et de politique de la réduction des risques
 - La formation, l'éducation et l'information: bâtir une culture de réduction des risques
 - Des recherches qui viseront à recenser, évaluer et faire un suivi des risques et leurs impacts et à mettre en valeur les systèmes d'alerte précoce
 - Des programmes spécifiques destinés à réduire les facteurs de risques sous-jacents
 - Une réaction efficace grâce aux activités de service: Système d'alerte européen, soutien psychologique aux victimes.
- Un élargissement de l'Accord aux Etats membres du Conseil de l'Europe et du pourtour méditerranéen non encore membres de l'Accord doit être préconisé pour accroître son poids institutionnel, politique et budgétaire, et lui permettre de jouer un rôle fondamental en tant qu'instrument régional dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo.

- Le réseau de Centres spécialisés de l'Accord doit être renforcé et élargi si nécessaire en s'appuyant sur leurs capacités scientifiques et techniques pour diriger des activités spécifiques à l'Accord et concentrer davantage leur action sur les priorités définies par ce Plan à Moyen Terme
- L'Accord continuera à être financé par les contributions des parties contractantes, tel que prévu dans le règlement actuel. Le renforcement de quelques programmes coordonnés spécifiques par des contributions volontaires pourrait être proposé si les Etats le souhaitent, permettant ainsi à l'Accord d'être plus actif dans certains domaines.

III. ACTIONS PRIORITAIRES

III.1. ASPECTS INSTITUTIONNELS, LEGISLATIFS ET POLITIQUES

Les politiques

L'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA) continuera à jouer le rôle d'instrument et de forum de coopération au sein de ses Etats membres, ainsi que de référence politique et technique pour ses Etats observateurs. Il servira de plateforme pour échanger des informations sur les politiques de protection, prévention et organisation des secours des Etats membres en facilitant les contacts, en promouvant les meilleures pratiques, en favorisant l'échange d'expériences et de savoir faire et en contribuant, si cela est nécessaire et possible, à l'amélioration des politiques de prévention des risques. Il encouragera les Etats à élaborer et améliorer, si besoin est, leurs cadres institutionnels, législatifs et politiques pour réduire les risques de catastrophes. Il convient dans ce contexte de renforcer le rôle du Comité des Correspondants Permanents.

Dans le contexte de l'Accord, les Etats auront pour objectif de renforcer leur soutien financier pour la prévention des catastrophes, en tenant compte du fait qu'actuellement les ressources allouées ne semblent pas atteindre le niveau souhaité.

Aspects législatifs

L'analyse de la législation des Etats membres sur les risques majeurs et la gestion des situations d'urgence fera l'objet d'une attention toute particulière. Les études comparatives seront poursuivies pour répertorier les textes et procédures juridiques qui se sont révélés spécialement utiles et des propositions et recommandations seront formulées afin de donner des exemples d'éventuels instruments normatifs.

Ce travail a pour objectif d'améliorer et d'actualiser les législations nationales dans le domaine de la réduction des risques et de la gestion des urgences, rapprochant les législations nationales aux normes et principes internationaux adoptés dans le cadre de l'Accord et de la Conférence de Kobé. L'étude comparative déjà effectuée par l'Accord pourra servir de base pour proposer un modèle de cadre législatif adéquat pour la prévention des risques, qui pourrait servir d'inspiration pour chaque Etat compte tenu de sa situation et selon ses besoins.

Aspects institutionnels

Les cadres institutionnels de réduction des risques de catastrophes seront analysés, notamment en ce qui concerne les structures et processus interministériels, la promotion de plateformes nationales de coordination des mesures de réaction et de prévention et le partage des responsabilités entre les différents intervenants, tout en renforçant le rôle des pouvoirs locaux et régionaux, ainsi que la collaboration du secteur privé en matière de prévention des catastrophes et de réduction des risques.

Dans ce contexte une attention particulière sera prêtée au rôle de l'aménagement du territoire par rapport à la prévention des catastrophes et à l'inclusion des considérations de sécurité dans les projets de développement.

III.2. BATIR UNE CULTURE DE REDUCTION DU RISQUE

Echange d'informations

L'Accord continuera à promouvoir et à améliorer le dialogue et la coopération entre les scientifiques et les praticiens travaillant à la réduction des risques de catastrophes, en créant notamment des mécanismes de collecte centralisée de données et/ou des systèmes de partage de l'information pour l'échange de l'information sur les bonnes pratiques, les technologies de réduction des risques ayant fait leurs preuves et les leçons tirées de l'expérience quant aux politiques, aux plans et aux moyens employés. Les pouvoirs locaux et régionaux ainsi que d'autres acteurs concernés, seront invités à participer activement dans le cadre de ces échanges d'expériences. Le site web de l'Accord jouera un rôle particulier dans ce contexte.

Le recours à des technologies avancées de communication et de technologies spatiales pour la gestion des risques sera particulièrement encouragé, y compris, en coopération avec les programmes et activités appropriés de l'Agence Spatiale Européenne et des Nations Unies, tel que UNOSAT, le programme opérationnel de l'UNITAR pour les applications satellitaires.

Formation

L'Accord préconisera le recensement des connaissances nécessaires pour les emplois ayant trait à la gestion des risques et des urgences, ainsi qu'au type de profil professionnel recherché par les employeurs potentiels dans ce domaine, aussi bien dans le secteur public que privé.

L'Accord continuera à encourager à soutenir les masters euro-méditerranéens dans le domaine de la gestion des risques ainsi que la mise au point d'un diplôme de 3^e cycle doté d'un label euro-méditerranéen. Le progrès de la médecine de catastrophe et de l'aide psychologique dans les situations d'urgence sera également favorisé.

L'Accord contribuera par ailleurs à l'organisation de cours de formation pour les spécialistes des secours, les fonctionnaires de l'administration centrale, régionale ou locale, les enseignants et les responsables des plans de développement, portant sur des thèmes tels que la prévention des catastrophes, la gestion des secours et les mesures post-catastrophe.

Education

L'Accord continuera à encourager l'élaboration, la diffusion et l'emploi de matériels pédagogiques destinés à la communauté scolaire sur les attitudes à adopter avant, pendant et après une catastrophe, en participant à la conception de programmes, activités et outils multimédias qui permettront aux enseignants et aux élèves d'apprendre à atténuer les effets des aléas. Des projets pilotes seront lancés dans différents Etats membres pour pouvoir ensuite être repris et développés au niveau national. Les expériences réussies dans ce sens dans certains pays de l'Accord seront disséminés et les supports de communication diffusés aux autres pays intéressés.

Sensibilisation

L'Accord continuera à concevoir et à diffuser des publications, des informations multimédias et des matériels pédagogiques destinés au grand public sur la réduction des risques, en essayant également d'inciter les médias à sensibiliser le public aux risques ainsi qu'à la meilleure façon de se préparer à une catastrophe et de réagir dans les situations d'urgence. Il jouera un rôle actif dans la préparation et la mise en œuvre des campagnes d'information, en collaboration avec d'autres organisations intéressées.

III.3. COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE: RECHERCHE, EVALUATION DES RISQUES, ALERTE PRECOCE ET REDUCTION DES FACTEURS DE RISQUES SOUS-JACENTS

Par l'intermédiaire de ses Correspondants nationaux et de son réseau de Centres spécialisés, l'Accord encouragera la coopération scientifique et technique entre ses Etats membres et observateurs ainsi qu'avec les organisations internationales concernées par un certain nombre de questions clés:

Evaluation et cartographie des risques

L'Accord développera la collecte et l'analyse d'informations relatives aux risques dans un format approprié, incluant l'identification d'indicateurs, l'élaboration de cartes multirisques et l'évaluation de la vulnérabilité des populations, ainsi que l'économie des risques naturels et technologiques. L'Accord soutiendra des activités sur les risques associés à l'expertise spécifique de chacun de ses Centres, ainsi que l'échange d'expériences et la mise en œuvre de programmes euro-méditerranéens communs sur les sciences relatives à l'évaluation et au contrôle des risques.

De même l'Accord encouragera le développement de méthodologies standardisées et facile d'utilisation pour la cartographie des risques des catastrophes en vue de leur prise en compte lors de l'aménagement du territoire et le développement des grands projets urbains ou industriels.

L'Accord incitera également à enregistrer, analyser et diffuser les données relatives à la fréquence des catastrophes, ainsi qu'à évaluer leurs répercussions et les dommages occasionnés. Les Etats membres seront invités à faire rapport sur les événements les plus importants et les mesures adoptées.

Développement de l'alerte précoce

L'Accord encouragera la mise en place de systèmes d'alerte précoce adaptés aux publics cibles et travaillera entre autres, avec les autorités locales, à l'harmonisation des signaux et des alarmes dans la zone de l'Accord afin que les populations exposées, qu'il s'agisse de résidents, de visiteurs temporaires ou de touristes, puissent facilement identifier ces alertes.

La création et l'amélioration des systèmes d'information (basés sur des données relatives à la vulnérabilité) liés à l'alerte précoce et à l'utilisation d'outils d'information susceptibles d'aider les décideurs dans les situations d'urgences, feront l'objet d'une attention particulière.

Prévention: réduire la vulnérabilité

L'Accord continuera à soutenir des activités visant à réduire les risques et la vulnérabilité des populations, en encourageant des méthodes de développement plus rationnelles, une meilleure occupation des sols et une gestion des écosystèmes plus sûre et durable. Pour ce faire, il faut notamment préconiser des normes et des plans de construction plus rigoureux et l'introduction de techniques de construction novatrices dans les zones sismiques ainsi qu'une utilisation des sols plus sûre dans les zones exposées aux risques maritimes, aux glissements de terrain ou aux inondations. L'Accord portera également ses efforts sur la promotion d'une meilleure résistance aux risques des écoles, des hôpitaux et des bâtiments publics.

L'Accord contribuera aussi à l'analyse du rôle de l'environnement et de la gestion de l'environnement dans la réduction des risques de catastrophes, en coopérant au besoin à l'échelle régionale et mondiale avec des initiatives déjà en place.

Concernant les risques technologiques, l'Accord continuera de prôner des normes de sécurité plus avancées pour le transport et le stockage de substances dangereuses ainsi que pour les établissements industriels et les centrales nucléaires. L'Accord appuiera l'élaboration de guides standardisés pour le contrôle des risques industriels.

III.4. PREPARATION ET REACTIONS EFFICACES GRACE AUX ACTIVITES DE SERVICES

Coopération dans les situations d'urgence

L'Accord prônera une approche régionale coordonnée au sein des mécanismes opérationnels et des systèmes de communication, dans le but de se préparer et de réagir efficacement lors de catastrophes transfrontalières (notamment d'inondations) et dans les situations qui dépassent les compétences nationales (en particulier les tremblements de terre), suivant toujours les méthodologies, les lignes directrices et les listes de références approuvées au niveau international. Dans ce cadre, l'Accord continuera de soutenir le Système d'Alerte Européen actionné par le Centre Sismologique Euro-Méditerranéen, France et EXTREMUM, l'outil d'évaluation rapide des conséquences des catastrophes conduit par EMERCOM de Russie.

Soutien psychologique

Dans le cadre de la coopération avec des associations professionnelles, l'Accord préconisera la création de réseaux de spécialistes capables d'intervenir dans des situations d'urgence ou de former des psychologues locaux à prendre en charge les victimes de catastrophes dont, notamment, les enfants et autres groupes vulnérables. En outre l'Accord appuiera la mise en place d'une formation en matière de « soutien psychologique aux victimes des catastrophes » au profit des psychologues des Etats membres de l'Accord ou des Etats observateurs.